

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Pause méridienne – Convention de prestation de services pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Judo club de Sevrier - Année 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Plan mercredi 2022-2025 approuvé dans ses orientations par le Conseil Municipal, délibération N° 2022.105 du 5 décembre 2022 ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT), prolongé par un avenant jusqu'au 31/12/2026.

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour proposer aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, des cycles découvertes dans les domaines artistiques, culturelles, sportifs durant la pause méridienne ;

Considérant que l'association JUDO CLUB de SEVRIER peut proposer un cycle découverte autour de la pratique du Judo pour les élèves de l'école élémentaire ;

Considérant que les activités se dérouleront pendant les périodes scolaires :

- du 5 janvier au 6 février 2026 inclus à raison de 2 jours par semaine, les lundi et jeudi, 2 heures par jour ;
- du 4 mai au 5 juin 2026 inclus à raison de 1 jour par semaine, le lundi, 2 heures par jour
- du 8 juin au 30 juin 2026 inclus à raison de 2 jours par semaine, les lundi et mardi 2 heures par jour.

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 35 € charges comprises de l'heure et que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sera fourni par l'intervenant ;

Considérant que la commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'un extrait de casier judiciaire vierge de l'intervenant.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le JUDO CLUB DE SEVRIER ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

